

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE T7,
PRÉSENTÉE PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
SUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE ET PARAY-VIEILLE-POSTE

ENQUÊTE du lundi 2 octobre (9h) au lundi 6 novembre 2023 (17h) soit 36 jours
(Arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 158 du 5 septembre 2023)

Projet : Extension de la ligne T7 sur les communes d'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE ET PARAY-VIEILLE-POSTE
Rubriques n° 3.1.1.0 (Autorisation), n° 3.2.2.0 (Autorisation), n°1.1.1.0 (Déclaration), 1.1.2.0 (Déclaration), 2.1.5.0 (Déclaration), 3.1.2.0 (Déclaration) au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.
Ce projet nécessitera également des autorisations d'urbanisme listées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

CONSULTATION : la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés et un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1- en mairie d'ATHIS-MONS, service urbanisme – site Lu, 1 rue Lefèvre-Utile - 91200

- le lundi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h,
- le mercredi de 13h30 à 17h.

Exceptionnellement, une consultation du dossier sera possible le samedi 28 octobre au centre administratif, Place du Général de Gaulle.

2- en mairie de JUVISY-SUR-ORGE, siège de l'enquête, service urbanisme - 18 A, rue Jules Ferry 91260

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- jeudi de 13h30 à 17h

Exceptionnellement, une consultation du dossier sera possible le samedi 14 octobre à l'Espace Marianne, 25, Grande Rue.

3- en mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE, hôtel de ville, place Henri Barbusse, 91150

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h,
- le samedi de 9h à 12h (la mairie sera fermée les samedis 21 et 28 octobre et 4 novembre 2023).

4- Sur le site des services de l'Etat : www.essonne.gouv.fr (Rubrique-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/EXTENSION-LIGNE-T7-IDF-MOBILITES)

Un poste informatique sera disponible en mairie de JUVISY-SUR-ORGE.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur Michel GARCIA, ingénieur chef de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

Mairie d'ATHIS-MONS, service urbanisme, site Lu, 1 rue Lefèvre-Utile 91200 - lundi 2 octobre de 14h à 17h - mardi 10 octobre de 9h à 12h - jeudi 19 octobre de 14h30 à 18h - mardi 24 octobre de 9h à 12h - samedi 28 octobre de 9h à 12h (centre administratif, place du Général de Gaulle).	Mairie de JUVISY-SUR-ORGE, siège de l'enquête, service urbanisme 18 A, rue Jules Ferry 91260 - lundi 2 octobre de 9h à 12h - mardi 10 octobre de 14h à 17h - samedi 14 octobre de 9h à 12h (Espace Marianne, 25 Grande Rue) - mardi 24 octobre de 14h à 17h - lundi 6 novembre de 14h à 17h
Mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE, hôtel de ville, place Henri Barbusse 91150 - jeudi 19 octobre de 9h30 à 12h30	

Demande d'information sur le projet : Le projet est porté par l'établissement Île-de-France Mobilités – affaire suivie par Mme Chloé HARDOUIN – chloe.hardouin@iledefrance-mobilites.fr et Mme Elizavéta PLATONOVA – setec.t7.amj.orga@setec.com pour SETEC Organisation, agissant en qualité de mandataire pour la maîtrise opérationnelle du projet.

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairies d'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE ET PARAY-VIEILLE-POSTE
 - sur le **registre dématérialisé** accessible en mairie de JUVISY-SUR-ORGE ou sur le site internet mentionné ci-dessus,
 - reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences,
 - adressées au commissaire enquêteur :
- par courrier envoyé en mairie de JUVISY-SUR-ORGE avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
→ par courrier électronique envoyé jusqu'au 6 novembre 2023 avant 17h à pref91-extension-ligne-t7-idf-mobilites@mail.registre-numerique.fr

Les observations du public transmises par voie postale seront consultables à la mairie de JUVISY-SUR-ORGE et celles inscrites sur les registres papiers dans chacune des mairies. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairies d'ATHIS-MONS, JUVISY-SUR-ORGE ET PARAY-VIEILLE-POSTE ou à la préfecture.

DÉCISION : le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.